

Rappel utile : respecter votre arrêt de travail !



Que l'on soit enseignant agent de l'état ou salarié de droit privé, un arrêt de travail est un document, comme son nom l'indique, qui interrompt l'activité professionnelle car au cours de cette période, le contrat de travail est suspendu. Il permet d'avoir les indemnités journalières versées par la sécurité sociale et selon les cas aussi des indemnités (voire un maintien de salaire) de la part de l'employeur, relayées par la prise en charge de la prévoyance, selon la durée de l'arrêt, et en fonction de la convention collective.

C'est pourquoi toute personne en arrêt de travail ne doit pas travailler pour son employeur, que ce soit dans les locaux de l'établissement ou en télétravail. Contrevenir à cette règle élémentaire peut avoir d'importantes conséquences !

- Pour l'employeur, faire travailler une personne en arrêt de travail peut être assimilé à du travail dissimulé, avec les conséquences financières et pénales qui en découlent.
- Pour le salarié ou l'agent qui accepte, il peut être amené à restituer ses indemnités journalières. Récemment, une enseignante en arrêt de travail s'est rendue dans son établissement afin de rendre des copies et donner du travail à ses élèves pour combler l'absence de remplaçants. Malheureusement le portail lui est tombé dessus la blessant grièvement, et le rectorat a évidemment refusé de reconnaître cet accident en tant qu'accident du travail.

Le SYNEP CFE-CGC invite donc, avec insistance, toute personne en arrêt de travail à bien respecter la prescription du médecin.

Sylvie TUROWSKI

* *

Compte personnel de formation (CPF)- Participation obligatoire

La somme forfaitaire pour la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation, dont doit s'acquitter depuis le 2 mai 2024 une majorité de salariés pour utiliser leur CPF, est fixée à 100€ pour cette année.

(Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024*).

Cette participation n'est pas due par :

- le demandeur d'emploi et par le titulaire d'un compte personnel de formation, lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de son employeur, y compris lorsque cet abondement est versé par l'employeur en application d'un accord d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'un accord conclu par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs gestionnaires d'un opérateur de compétences.
- le titulaire d'un compte personnel de formation en cas d'actions de reconversion, lorsqu'il décide de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur son compte professionnel de prévention dans certaines conditions...

* Voir le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049486478>

Evelyne CIMA

1/2

Qui ne tente rien n'a rien !

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'est exprimée au micro de *France info* ce jeudi 9 mai et a affirmé qu'il y avait des difficultés de recrutement d'enseignants dans certaines académies (notamment celles de Créteil, de Versailles et de Guyane) et alors même que la tenue des épreuves d'admission du concours de recrutement n'a pas encore eu lieu. Hormis enfoncer des portes ouvertes, rien de vraiment neuf à l'horizon ! En effet, cette problématique de recrutement ne fait que s'accroître d'année en année et nous en connaissons tous les raisons...mais visiblement pas nos gouvernants !

C'est également en ces termes que Madame BELLOUBET a préconisé :

« Il faut recruter des contractuels le plus tôt possible (dès le 1er juin) notamment en français et en maths car c'est dans ces matières où il y aura les plus gros besoins : ce qui permettra de les former (donc en moins de 3 mois !) et qu'ils aient une certitude en amont du lieu auquel ils seront affectés. Un appel est lancé également aux jeunes retraités qui souhaiteraient assurer quelques heures (notamment dans ces deux disciplines) et dans des lieux qui seraient proches de leur domicile ».

C'est la « politique volontariste » !

Le SYNEP CFE-CGC enjoint notre ministre à faire preuve d'un peu de réalisme ! En effet, il est évident que des professeurs tout juste retraités, qui n'avaient qu'une hâte : celle de fuir un paquebot qui sombre, n'auront sans doute pas la foi nécessaire (et même pour quelques heures) d'assister au naufrage. D'autant que ces professeurs retraités devraient être rémunérés en tant que contractuels, comme c'est l'usage. C'est sûr, que cela ne vend pas du rêve !

Depuis, nous savons déjà que dans les 3 académies citées auparavant plus de 1000 postes ouverts aux concours de recrutement ne seront pas pourvus, faute de candidats admissibles.

Au SYNEP CFE-CGC, nous lui suggérons avant tout de mieux rémunérer les enseignants et les AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), et de donner les moyens humains et financiers réclamés.



Comme l'a dit notre ministre : « Qui ne tente rien n'a rien ! »

Et nous pouvons rajouter : « mais ce qui est tenté en ce moment, ne redonnera toujours pas de l'attractivité au métier ! »

Sylvie TUROWSKI

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 19 mai 2024

Vade-mecum abscons du ministère de l'Éducation nationale ! Faire grève ou pas ?

« [...] -Donc, si j'ai bien compris, pour les profs, contrairement à d'autres professions, faire une grève un seul jour est suicidaire ! Mieux vaut qu'ils la fassent en continu, pendant longtemps ou bien qu'ils saturant les réseaux sociaux de critiques constructives envers leur hiérarchie.

-Bien résumé, Latiti, tu seras sans doute une bonne syndicaliste ! »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#ahzkncqxy1

Lire le vade-mecum https://www.synep.org/vademecum_groupesbesoins.pdf

2/2